

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008  
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-4-4

Séance du vendredi 26 septembre 2008

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ALSACE AU TITRE DU CONTRAT D'AVENIR ET DU CONTRAT D'INSERTION - REVENU MINIMUM D'ACTIVITE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale portant création du Contrat d'Avenir,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-9/02 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subventions en cours d'année 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la convention de partenariat avec la MSA pour la gestion du RMA du 4 février 2005, l'avenant n° 1 du 10 mars 2006, l'avenant n° 2 du 7 janvier 2008 et l'avenant n° 3 validé par la Commission Permanente du 4 juillet 2008,
- VU la convention de partenariat avec la CAF pour la gestion du RMA du 4 février 2005, l'avenant n° 1 du 10 mars 2006, l'avenant n°2 du 7 janvier 2008 et l'avenant n° 3 validé par la Commission Permanente du 4 juillet 2008,
- VU la convention entre le Conseil Général et la Mutualité Sociale Agricole pour la gestion de l'aide départementale au titre du Contrat d'Avenir du 26 janvier 2006, l'avenant n° 1 du 27 août 2007 et l'avenant n° 2 validé par la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

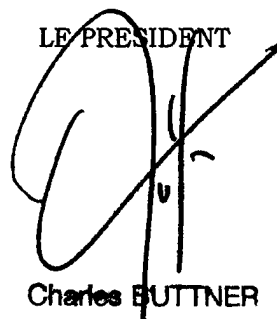
VU la convention entre le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la gestion de l'aide départementale au titre du Contrat d'Avenir du 26 janvier 2006 et l'avenant n° 1 validé par la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants aux conventions de partenariat avec la CAF et la MSA, pour la gestion de l'aide départementale au titre du Contrat d'Avenir et du Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité.
- autorise le Président du Conseil Général à procéder au versement des frais de gestion 2006 au titre du Contrat d'Avenir et du Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité, soit 14 053 € au titre du CAV et 8 924 € au titre du CI - RMA.
- Les crédits sont inscrits au chapitre 015, fonction 544, nature 6574 et au chapitre 015, fonction 544, nature 6568.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions